

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 11 mai 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le onze mai, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 02/05/2017

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; LAGIER (LESCHES) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GIRY, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, RIBARD, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGNAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT A. (ST JULIEN EN QUINT) ; ACHARD (VACHERES-EN-QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT G. (PRADELLE) ; DUBY (ST DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; LAURENT, REY (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM GONCALVES à BECHET, PERRIER à MOUCHERON.

EXCUSES : MM Sous-préfet, JOUVE, ORAND, ROLLAND.

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

YFontaine est en désaccord avec le montant du budget de l'EPIC noté dans le compte rendu. Il dénonce l'absence de convention financière avec l'association pour le 1^{er} trimestre 2017 et s'inquiète de la situation des salariés. OFortin répond qu'une convention a bien été proposée à l'association par la CCD pour arrêter le financement et les modalités de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2017. Il rappelle que l'ensemble des salariés, à une exception près, a signé son contrat avec l'EPIC, comme cela avait été prévu. DFernandez confirme que depuis le 1^{er} avril dernier, l'association n'est plus en charge de l'office de tourisme ; l'EPIC a pris le relais.

ARoiseux voudrait que le compte rendu précise que l'exonération de la TEOM a permis d'actualiser une délibération antérieure de 2005.

GTrémolet est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS.

1. Assemblée : accueil d'un nouveau délégué.
2. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : information sur les travaux de la commission.

B. DECISIONS

1. Représentation : désignation d'un Vice-président.
2. Assemblée : renouvellement des délégations.
3. Déchets : modification des statuts du SYTRAD.
4. Déchets : exonération de redevance d'enlèvement des ordures ménagères du camping de la Pinède.
5. SPANC : Adoption du Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
6. Economie : modification de la convention d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire intercommunal.



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

7. Finances Locales : modification de la subvention 2017 à l'association Initiative Vallée de la Drôme Diois .
 8. Finances Locales : décision modificative n°1 du budget annexe Abattoir.
- C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU
D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT
E. INFORMATION DIVERSES

Le Président souhaite introduire un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative sur le budget annexe de l'abattoir. Le Président soumet cet ajout au vote de l'assemblée. Après vote à l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. INFORMATIONS.

1. Assemblée : accueil d'un nouveau délégué.

Le Président accueille François Lacoutière, le nouveau maire de Romeyer et Gérard Douarche son 1^{er} adjoint, respectivement délégués titulaire et suppléant de la commune.

2. Commission Locale d'Evaluation ds Charges Transférées (CLECT) : information sur les travaux de la commission.

Le Président introduit la séance en informant que la CLECT s'est réuni préalablement à la séance du Conseil. Elle a repris les éléments constitutifs du rapport : le droit commun pour le transfert des ZA, les transferts de compétences dérogatoires (Fibre, PLUi) et la mutualisation des services communs ; l'Attribution de compensation (AC) définitive sera effectivement impactée des charges transférées et des services communs.

Ce rapport sera validé par la commission le 29 juin prochain et soumis à l'adoption des communes de début juillet avant d'être présenté au vote du Conseil de septembre.

B. DECISIONS

1.Représentation : désignation d'un Vice-président.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L5211-10,

Conformément au procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 16/04/2014 qui prévoit que l'exécutif comprend 6 vice-présidents,

Considérant qu'il convient de remplacer Raymond Biglia, 6^{ème} vice-président en charge des finances, décédé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **proclame Alain Vincent, délégué communautaire, élu 6^{ème} Vice-président en charge des Finances et le déclare installé,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Avant de procéder à l'appel à candidature, AMatheron rappelle que les délégations ayant été réparties récemment, il propose de ne pas les modifier. Le nouveau vice-président sera en charge des finances et travaillera en duo avec AMatheron qui conservera la présidence du comité LEADER et le développement économique.

AMatheron procède ensuite à l'appel à candidature et propose au nom de l'exécutif la candidature d'Alain Vincent. Ce dernier confirme sa candidature. Agé de 64 ans, il est retraité, a 2 enfants et réside à St Julien en Quint depuis 2004. Il a été élu maire, en mars 2014. Il a géré pendant 37 ans une entreprise de charpente et zinguerie. Il se considère avant tout comme un artisan charpentier, avec le sens du devoir, le travail d'équipe et la transmission du savoir et la disponibilité. Il s'engage à porter ses valeurs et souhaite poursuivre les orientations politiques de l'exécutif.

AVincent rappelle qu'il a été accueilli, lors de la 1^{ère} réunion du Conseil, par Raymond Biglia et Angelo Vivenzio qui lui ont transmis les valeurs de la collectivité. Aucun autre candidat ne se présente.

2. Assemblée : renouvellement des délégations.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Suite à la désignation d'un nouveau Vice-président, il convient de renouveler la représentation de plusieurs délégations comme suit :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Marque BIOVALLEE®	N.CARRAU C. REYNAUD	
CLDD	B. RUSSIER A. DUMESNIL	
IVDD	A. VINCENT JP. ROUIT	
LEADER	A. MATHERON O. TOURRENG M. MOUCHERON M. PERRIER N. CARRAU B. RUSSIER MF VIRAT	A. VINCENT C. PUECH F. GONCALVES T. BECHET B. LEDONNE D. ROLLAND J. ARAMBURU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme les délégués titulaires et suppléants pour siéger aux différentes instances comme suit :**
 - **N.CARRAU** comme titulaire à l'association de la Marque Biovallée
 - **B.RUSSIER** comme titulaire au Conseil Local de Développement
 - **A.VINCENT** comme titulaire à la plateforme Initiative Val de Drôme Diois
 - **A.MATHERON** comme titulaire au comité de pilotage LEADER et **A.VINCENT** comme son suppléant
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que la délégation pour Biovallée était initialement assurée par un vice-président. Elle implique un lien plus étroit avec l'exécutif.

3. Déchets : modification des statuts du SYTRAD.

Le Vice-Président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le périmètre du SYTRAD et de certains de ses membres a été modifié suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment que toute création de communauté d'agglomération par fusion d'EPCI existants vaut retrait des syndicats compétents en matière de déchets ménagers pour les communes membres de la communauté.

Par ailleurs, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a induit des modifications de périmètre d'EPCI toujours membres du SYTRAD, qu'il faut acter dans la rédaction de ses statuts à l'article 1 qui précise la liste des EPCI membres.

Par délibération en date du 23 février 2017, notifiée le 24 février 2017, le comité syndical du SYTRAD a approuvé la modification de l'article 1 de ses statuts pour tenir compte des modifications de périmètre de ses EPCI membres, à savoir

- la création de la Communauté de Communes ROYANS-VERCORS par fusion de la Communauté du Pays du Vercors et de la Communauté de communes du Pays de Royans
- la création de la Communauté de communes ARDECHE RHONE COIRON par fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et de la Communauté de communes Rhône-Helvie. L'adhésion de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au SYTRAD ne concerne que les communes anciennement membres de la Communauté de communes Barrès-Coiron, à savoir Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès.
- Le retrait des communes de Quintenas et Ardoix de la Communauté de communes du VAL D'AY suite à leur adhésion à Annonay Rhône Agglo. La Communauté de communes du Val d'AY est dorénavant composée des communes de Lalouvesc, Préaux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu.
- Le retrait du SICTOMSED des communes de la Communauté de communes du Pays de Vernoux suite à la fusion de celle-ci avec la Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche. Sont retirées du SICTOMSED les communes de Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, Vernoux.
- L'adhésion des communes de Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Mercuriol-Veunes, Pont-de-L'Isère, La Roche-de-Glun, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage au SIRCTOM

D'autre part, par délibération en date du 23 février 2017, notifiée le 24 février 2017, le comité syndical du SYTRAD a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération qui ont été automatiquement retirées du SYTRAD au 1^{er} janvier 2017 pour leur périmètre antérieur, à savoir

- VALENCE ROMANS AGGLO pour l'ensemble de son territoire
- ANNONAY RHONE AGGLO pour les communes de : Annonay, Ardoix, Boulieu les Annonay, Davézieux, Le Monestier, Quintenas, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-les-Annonay, Villevocance, Vocance
- De la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE pour les communes de : Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Châteauneuf-de-Vernoux, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freysenet, Gilhac-et-Bruzac, Gourdon, Lyas, Pourchères, le Pouzin, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Priest, Silhac, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, La Voulte-sur-Rhône
- la Communauté d'Agglomération HERMITAGE-TOURNONAIS-HERBASSE-PAYS SAINT FELICIEN pour les communes de : Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-vieux, Etables, Glun, Lemps, Marges, Marsaz, Mauves, Montchenu, Pailhares, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion

Les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de modification de périmètre, ou pour tout autre modification statutaire, les conseils communautaires et comités syndicaux des EPCI membres se prononcent sur les admissions ou modifications statutaires envisagées, dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte les demandes d'adhésion au SYTRAD, telles que précisées ci-dessus, de :**
 - « **VALENCE ROMANS AGGLO** »,
 - « **ANNONAY RHONE AGGLO** »,

- **La Communauté d'Agglomération « HERMITAGE-TOURNONNAIS-HERBASSE-PAYS SAINT FELICIEN »**
- **La Communauté d'Agglomération « PRIVAS CENTRE ARDECHE »**,
- **modifie l'article 1 des statuts du SYTRAD en conséquence,**
- **approuve la modification de l'article 1 des statuts pour prendre en compte toutes ces modifications de périmètre de ses EPCI membres tels que figurant ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque. AMatheron informe que le SYTRAD présente une meilleure santé financière.

4.Déchets : exonération de redevance d'enlèvement des ordures ménagères du camping de la Pinède.

Le Vice-Président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que le camping de la Pinède à Die est inaccessible aux camions de collecte de la CCD et que le propriétaire a pris à sa charge l'achat des conteneurs et de remorques pour transporter les conteneurs, l'adaptation de son point d'apport et les frais de transfert des remorques sur le point de collecte,

Vu la délibération C160609-03 en date du 9 juin 2016 du Conseil communautaire qui a prononcé une première exonération de 5600€ pour le camping de la Pinède,

Il est proposé que la CCD participe à hauteur de l'investissement hors taxe correspondant au 1er achat de ces remorques soit 8.826.35€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une exonération complémentaire de 3226,35€ (Trois-mille deux-cent vingt-six euros et trente-cinq centimes) de redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 pour le camping de la Pinède.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque. Pour JPRouit, c'est un partenariat gagnant –gagnant avec un professionnel qui joue le jeu et dont le tri des déchets est efficace.

5.SPANC : Adoption du Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5, qui disposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une opposition YFontaine) :

- **adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois,**
- **dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque. CGuillaume informe que le programme d'aides aux particuliers pour la mise en conformité de leurs installations est opérationnel depuis 2017.

6.Economie : modification de la convention d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire intercommunal.

Le Président en charge de l'Economie (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C170112-08 en date du 12 janvier 2017 du Conseil communautaire,

Considérant le retour du contrôle de légalité qui précise que l'EPCI à fiscalité propre peut déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire moyennant une participation financière,

Il est proposé d'ajouter à l'article 2 de la convention : « *L'EPCI participera financièrement au côté du Département à hauteur de 5% du montant de l'aide allouée par le Département de la Drôme.* ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la modification de l'article 2 de la convention d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises avec le Département, comme précisé ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7.Finances Locales : modification de la subvention 2017 à l'association Initiative Vallée de la Drôme Diois .

Le Président en charge de l'Economie (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération C170309-08 en date du 9 mars 2017 du Conseil communautaire approuvant le montant prévisionnel de subvention pour l'association IVDD de 11 000 €,

Considérant que la subvention doit être actualisée sur la base d'1 € par habitant et que le nombre d'habitants (référence population totale janvier 2017 INSEE) du Diois est à ce jour de 11 659,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la subvention d'un montant de 11 659 € à l'association IVDD pour l'année 2017,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise qu'IVDD accompagne les porteurs de projets économiques pour leur permettre de bénéficier de prêts à taux 0 et d'un parrainage. Il remercie l'association pour son efficacité dans son accompagnement moral et financier.

8. Finances Locales : décision modificative n°1 du budget annexe Abattoir.

Le Président expose :

Afin de régulariser les crédits en investissement du budget Abattoir, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE
011	61521		entretien et réparation	-4 000,00		21	21735		installations générales	4 000,00	
			TOTAL CHAPITRE 011	-4 000,00					TOTAL CHAPITRE 21	4 000,00	
023	023		virement à la section d'Investis	4 000,00					DEPENSES TOTALES	4 000,00	
			TOTAL CHAPITRE 023	4 000,00							
						021	021		virement de la section de Fonctionneme		4 000,00
			DEPENSES TOTALES	0,00					TOTAL CHAPITRE 021		4 000,00
									RECETTES TOTALES		4 000,00

La décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'Abattoir s'équilibre à hauteur de 4.000€ en investissement et 0€ en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide cette décision modificative n°1 budget annexe Abattoir,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CGuillaume précise que les travaux réalisés ont concerné l'amélioration de la chaîne d'abattage pour les obligations de respect du « bien-être » animal et la mise aux normes pour la rétention des eaux pluviales. AMatheron informe que les gérants de l'Abattoir ont été interviewés par France Inter pour témoigner de leur fonctionnement. CGuillaume ajoute que cet abattoir fonctionne grâce à des engagements quasi bénévoles des éleveurs et bouchers impliqués dans la SARL (les éleveurs sont dédommagés de 250€ par an). OTourenng ajoute que ce mode de gestion démontre son efficacité puisque Pierre Emmanuel Robin, un des gestionnaires, a accompagné des éleveurs de Guillestre dans la reprise de leur abattoir local.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

E. INFORMATION DIVERSES

AMatheron indique que le rapport d'activités 2016 de la CCD est en ligne sur le site www.paysdiois.fr . Il ne sera distribué que sur demande. Il encourage chacun à le lire et remercie Isabelle Allemand pour son travail de mise en page.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h20.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 29 juin à 18h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président